



15 février 2013

(13-0848)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDE – CERTAINES MESURES RELATIVES AUX CELLULES SOLAIRES
ET AUX MODULES SOLAIRES**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par le Japon

La communication ci-après, datée du 13 février 2013 et adressée par la délégation du Japon à la délégation de l'Inde, à la délégation des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Je souhaite me référer à la demande de consultations présentée par les États-Unis conformément à l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 dans la communication distribuée aux Membres de l'OMC le 11 février 2013 (WT/DS456/1, G/L/1023, G/TRIMS/D/35, G/SCM/D96/1) et intitulée "*Inde – Certaines mesures relatives aux cellules solaires et aux modules solaires*". Les autorités de mon pays m'ont donné pour instruction d'informer les Membres qui prennent part aux consultations et l'Organe de règlement des différends du désir du Japon d'être admis à participer à ces consultations, conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Le Japon a un intérêt commercial substantiel¹ dans ces consultations en tant que gros fournisseur au niveau mondial d'installations de production d'énergie renouvelable. Par ailleurs, il apparaît que ces consultations portent sur certaines mesures concernant les prescriptions relatives à la teneur en éléments d'origine nationale des produits en question. Le Japon a contesté une mesure de nature similaire dans le différend "*Canada – Certaines mesures affectant le secteur de la production d'énergie renouvelable (DS412)*".

¹ Par exemple, les exportations japonaises de dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques, à destination de l'Inde se sont élevées à 106,8 millions de dollars EU en 2011.